

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADÉ-SUR-GARONNE
Séance du 15 novembre 2022

Le mardi 15.11.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry (*représenté par M. Monbrun jusqu'au point 4 de l'ordre du jour*), Mme TAURINES Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie (*représentée par Mme Taurines jusqu'au point 12 de l'ordre du jour*), Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. NAPOLI François (par M. DELMAS), M. LOQUET Pierre (par Mme BOULAY), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES).

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme TAURINES Anna.

Délibération n° 110-2022.

Ressources humaines.

Police Municipale - Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Vu les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, n° 2000-45 du 20 janvier 2000, n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 qui déterminent le régime indemnitaire des agents de la filière de la Police Municipale.

Considérant que la filière de la Police Municipale n'entre pas dans le champ d'application du régime indemnitaire RIFSEEP,

Considérant que seule la filière de la Police Municipale peut maintenant bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Considérant qu'il convient d'être attractif dans un contexte de tension extrême sur l'emploi, et par rapport aux autres collectivités locales qui recrutent sur le secteur,

Considérant l'avis favorable du CTP en sa séance du 3 octobre 2022,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer l'IAT aux agents de Police Municipale conformément aux dispositions suivantes :

- Le montant annuel actuel de référence de l'IAT (indexée sur la valeur du point) est :

	Référence annuelle juillet 2022
Chef de service jusqu'à l'IB 380	616.62€
Brigadier-Chef principal	513.29€
Gardien Brigadier (anciennement brigadier)	491,96€
Gardien Brigadier (anciennement gardien)	486,32€

- L'ajustement du montant de l'IAT se fait automatiquement lorsque les éléments de calculs sont revalorisés par un texte réglementaire.

- Les modalités d'attribution :

Un crédit global d'attribution est déterminé en multipliant le montant annuel de référence applicable par grade, par l'effectif de ce grade et par un coefficient compris entre 0 et 8.

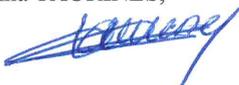
L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par l'Autorité Territoriale et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IAT sera versée mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer l'IAT aux agents de la filière Police Municipale (stagiaires, titulaires, détachés), telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- autorise Mr le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT et donc le montant versé aux agents concernés dans le respect des dispositions ci-dessus.
- s'engage à inscrire au budget les crédits correspondants au budget de la commune.

Le Secrétaire,
Anna TAURINES,



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

